

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE.  
REF : MGF

ARR2016\_0102

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE POURSUITE DES ACTIVITES D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC HALL DES SPORTS ALLEE SAINT  
SIMON A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2016.08 affaire n°23, dossier n° E33700148-000-2 du 20 avril 2016 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis **favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités du/de la :

**HALL DES SPORTS**

**ALLEE SAINT SIMON  
(77186) NOISIEL**

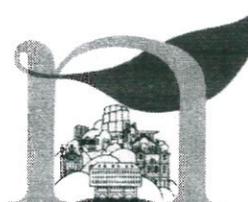
Classement de type (s) : X 4<sup>ème</sup> catégorie - effectifs 236 personnes

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'établissement, HALL DES SPORTS sis Allée Simon à Noisiel (77186) est autorisé à l'admission du public et à poursuivre ses activités

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 09/05/2016

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2016\_- **0102**  
portant sur autorisation de poursuite des activités d'un établissement recevant du public Hall des Sports ,Allée Saint Simon  
à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2 :** La Commune de Noisiel est tenue de maintenir ledit établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique susvisés.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service des Sports,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **2 9 AVR. 2016**



Le Maire,

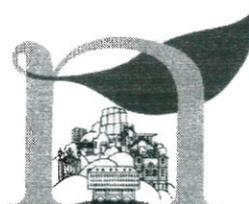
*D. Vachez*  
**Daniel VACHEZ**

P.J. :

- procès verbal de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité

Transmis au représentant de l'Etat le	0 9 MAI 2016
Affiché le	0 9 MAI 2016
Notifié le	
Publié le	0 9 MAI 2016

2/2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 09/05/2016